

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
POUR L'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN DE NOEL**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-25 et R.417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal

Considérant la demande de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation, sise 30 rue Gabriel Réby – 95 870 BEZONS, portant sur la circulation d'un petit train de Noël dans la ville de Masny, **le Vendredi 16 Décembre 2022,**

ARRÊTE

Article 1 : Le Petit Train de Noël est composé d'un véhicule tracteur et au maximum 3 remorques ; il peut accueillir jusqu'à 60 personnes.

Il est autorisé à circuler dans les rues de Masny, pendant toute la durée du contrat, sur le circuit suivant :

Ecole du Champ fleuri: 4 voyages de 45 minutes	Ecoles et Charles PERRAULT et Charles ROBERT 4 voyages de 45 minutes
<p><u>Départ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Devant l'école rue de Froissy • Rue de Crévecoeur • Rue de Cuvilly • Rue de Creil • Rue de Pierrefonds • Rue de Chantilly (Animation Père Noël) <p><u>Retour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Chantilly • Rue de Senlis • Rue de Creil • Rue de Froissy 	<p><u>Départ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Devant l'école Charles ROBERT rue du Bosquet • Avenue de l'Épinette • Rue Demouveau • Rue Fauqueux (Animation Père Noël devant la Mairie) <p><u>Retour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Fauqueux • Rue Péri • Rue Bosquet

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Conformément à l'article R.417.11 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 21 Novembre 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

